Fiche ACTION 5

Les actions « urbanisme » du PPBE

Objectifs

- Selon la réglementation (article 5 alinéa 4 du décret n° 2006-361 du 24/03/06, le PPBE doit comprendre ... « les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des 10 dernières années précédentes et prévues pour les 5 années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires des infrastructures, y compris les mesures prévues pour préserver les zones calmes ».
- Lors de la rédaction (et l'actualisation du PPBE), l'autorité en charge doit se poser la question de la présentation des différentes mesures du Plan qui seront proposées dans le chapitre des Actions.
- Cela concerne notamment les actions « urbanisme » du PPBE.

Description de l'action

- Articulation du Plan avec les PDU: développement de modes de déplacement alternatifs à la voiture personnelle, renforcement des transports en commun, « tranquilisation » des hyper-centres via des zones 30, des zones piétonnes ..., « tranquilisation » des ambiances dans les espaces verts, bois, parcs ... qui bordent les voies de transit par des dispositifs adaptés (front bâti, protection à la source, merlon paysagé ...).
- Articulation du Plan avec les autres outils de l'urbanisme : DTA, SCOT, PLU, article L111-1-4 du Code l'urbanisme, Permis de Construire, PEB, PGS, PAZ ...
- PLU : transmission d'informations et de « bonnes pratiques » permettant d'enrichir les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), et leur application dans les projets d'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.
- Établissements sensibles au bruit : définition, localisation et prise en compte par les services d'urbanisme.
- Projets urbains et chartes d'aménagement : proposition d'un cadre, identification des différents acteurs (aménageur, constructeur ...) et proposition d'actions.
- Valorisation de la démarche AEU® de l'ADEME : aménagement urbain en bordure d'infrastructure classée, démarche de planification (SCOT, PLU) ...
- Actions réglementaires et opérationnelles d'urbanisme : recommandations « bonnes pratiques bruit » lors des opérations d'urbanisme, lors de la création ou de la rénovation des espaces verts ...
- Identification de « zones calmes » et prise en compte par les services pour « sanctuarisation ».
- Sensibilisation et formation des agents chargés de l'instruction des demandes de permis de construire aux aspects acoustiques (organisation interne).
- Information, sensibilisation et éducation à l'environnement sonore urbain : renforcer la sensibilisation du citoyen au bruit (tables rondes, expositions, conférences ...), informer et prendre en compte les victimes du bruit, éduquer à l'environnement sonore (scolaires, conseils de quartier ...).
- Constituer un « observatoire du bruit ».

Acteurs et partenaires

- DREAL
- ARS
- DDT(M)
- Gestionnaires des réseaux
- CEREMA
- Collectivités
- Aménageurs
- Public
- Techniciens
- Elus